

## PREAVIS N° 03-21

Compétence du CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles — Rapport de la commission de gestion

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis n° 03-2021 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie virtuellement le 4 octobre 2021 en vidéoconférence et a adressé ses questions au CODIR par mail.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des informations et des réponses fournies.

### Analyse

Pour rappel et comme précisé dans la proposition du CODIR, ce préavis a pour objectif d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement d'un maximum de CHF 30'000.00 par cas ; ce montant est identique à celui prévu lors de la législature.

Relevons qu'il s'agit également d'un préavis standard dont l'équivalent a été présenté dans l'ensemble des communes et associations de communes.

Selon les informations reçues du CODIR, cette compétence n'a été utilisée qu'une seule fois lors de la législature précédente, en 2017, pour un montant de 16'000 de dépassement dans une ligne de budget spécifique (solution matérielle/logistique), montant compensé par d'autres dépenses non engagées ; après vérification, la CoGest n'a cependant pas trouvé de mention claire de cette utilisation dans les documents présentés alors au Conseil intercommunal et rend attentive le CODIR au fait que les dépenses engagées sur la base de cette autorisation « *sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal* »<sup>1</sup>, comme très justement rappelé dans le préavis.

Tout comme pour le préavis n° 01-2021, la précision selon laquelle cette autorisation est valable jusqu'à la fin de l'année 2026 n'est pas nécessaire ; dite prolongation est en effet prévue à l'art 4 al 2 LC et n'a pas besoin d'être rappelée dans le préavis. Ici encore, la commission n'a pas jugé utile de proposer un amendement à ce sujet.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter préavis n° 03-2021 de l'ARAS et :

- d'attribuer la compétence au CODIR d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, cas échéant par prélèvement aux fonds de réserve ARAS, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par année et par objet, jusqu'à la fin de l'année 2026.

Pour la commission :

Céline Etoupe Municipale de St-George

Yves Dalebroux Municipal de Signy-Avenex  
Rapporteur

Nicolas Ray Municipal d'Arzier-Le Muids

John Tendon Municipal de Chavannes-de-Bogis

Didier Zumbach Municipal d'Arnex-sur-Nyon

The image shows five horizontal dotted lines, each corresponding to a name in the list above. To the right of these lines, there are handwritten signatures in blue ink. The signatures are stylized and appear to be the names of the individuals listed: Céline Etoupe, Yves Dalebroux, Nicolas Ray, John Tendon, and Didier Zumbach. The signatures are written in a cursive, somewhat abstract style.